

Nos réf. : A-PM n° 27/2024

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Création d'un emplacement réservé aux livraisons rue de Lusk

Le Maire de la Commune de Thorigné-Fouillard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-1, R.411-2, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6 ;

Vu le Code pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5 ;

Vu les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 avec l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant qu'il convient d'aménager un emplacement de stationnement réservé rue de Lusk pour faciliter les livraisons à l'hôtel de Ville et de limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation routière.

ARRÊTE :

Article 1 : En vue de sécuriser et de faciliter les livraisons à l'hôtel de ville, sis Esplanade des Droits de l'Homme, il y a lieu de créer un emplacement de stationnement réservé à cet effet, rue de Lusk.

De ce fait, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule en dehors des livraisons sont interdits sur cet emplacement. Tout véhicule gênant, constaté en infraction conformément aux règles en vigueur, sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière le cas échéant.

Article 2 : L'occupation temporaire de cet emplacement est limitée à 30mn et autorisée uniquement pour les professionnels dans le cadre de chargement ou déchargement de colis.

En dehors des heures de livraison fixées du lundi au vendredi entre 08h00 et 18h00 ainsi que le samedi entre 09h00 et 12h30, le stationnement est autorisé à l'ensemble des usagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire matérialisée par la mise en place d'une signalisation par panneau de type « B6d » complété par un panneau « M9 « sauf livraisons » sera mise en place par les services de Rennes Métropole.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux par les agents habilités et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente de Rennes Métropole, Monsieur le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

« La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

THORIGNÉ-FOUILLARD,
Le 23 janvier 2024

Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

